

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1109

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , particulièrement dans le cadre scolaire ou périscolaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

« L'enjeu au cœur de ce texte est connu de tous : la lutte contre le séparatisme. Personne ne doute que c'est à l'école que les choses commencent ». Ce sont les premiers mots de Jean-Michel Blanquer au moment de la discussion générale, en commission spéciale.

Effectivement, il y a des « angles morts » dans notre pays, des endroits où le principe même de la laïcité a complètement disparu. Cette situation ne doit pas être une fatalité et il faut particulièrement la combattre.

Cet amendement vise à rappeler que les principes de laïcité et de neutralité du service public doivent s'appliquer à tous dans le milieu scolaire, notamment aux collaborateurs occasionnels du service public.

Il est en effet difficilement compréhensible que les mères accompagnatrices de sorties scolaires puissent le faire voilées alors même qu'elles participent bénévolement à un exercice de service public.